



**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 18
Représentés : 05
Votants : 23
Absents : 00

Date de la convocation :
19 novembre 2015

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Nathalie PIVETEAU, Mylène ROUDAUD, Claude BOSSUET, adjoints au Maire ;
~~Laurence LAVEAU, Patricia RITOU, Véronique DELESTRE,~~ Michel RATON, Nadine MAGNE, Sandrine BONNEAU, Valérie JALLEY, ~~Dominique CAYRON,~~ Jacques RAYNAL, Jérémie HOAREAU, David VIELLE, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, ~~Gilbert DODOGARAY,~~ Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

PROCURATION :

Dominique CAYRON donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
Laurence LAVEAU donne procuration à Mylène ROUDAUD
Véronique DELESTRE donne procuration à Kévin SUBRENAT
Jérémie HOAREAU donne procuration à Claude BOSSUET
Gilbert DODOGARAY donne procuration à Noël LASSERRE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mylène ROUDAUD

En ouvrant le conseil, M. le Maire propose une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre à Paris. Il propose Mylène Roudaud comme secrétaire de séance. Il soumet ensuite aux voix le compte-rendu de la séance précédente.

N.Lasserre fait remarquer que le compte-rendu ne fait pas apparaître clairement l'absence des membres de l'opposition en raison de la mention « à l'unanimité ».

K.Subrenat propose qu'on rajoute « des membres présents », ce qui est accepté par l'opposition.

Vote.

DÉLIBÉRATION N° 070 11 2015 - DGS - CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE D'AMBÈS ET BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

K.Subrenat présente la délibération concernant le Contrat d'engagement avec la Métropole dans le cadre du processus de mutualisation. Il précise que ce contrat permet de bien définir le rôle de chacun et les attentes de la collectivité. Il déplore simplement que le contrat ne prévoit pas de pénalités en cas d'insatisfaction.

M.Pierre note que dans un des documents, le nom d'Ambarès a été inscrit au lieu d'Ambès. Il demande ensuite si la question de « qui décide » a bien été définie en cas d'urgence et notamment d'une tempête. Il commente également l'aspect « usine à gaz » du projet.

K.Subrenat lui répond qu'il est d'accord avec lui sur cet aspect « usine à gaz » malheureusement caractéristique d'un certain fonctionnement en France. Il rappelle que la gestion de l'urgence, et notamment en cas d'inondation, est déjà gérée par la Métropole par le biais de leur service UGORA, et que le domaine de la propreté ne relève que très rarement d'une question d'urgence.

L'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales impose la rédaction d'un schéma de mutualisation aux établissements publics de coopération intercommunale. Le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, qui était le fruit du travail participatif engagé entre les communes et la Métropole, a été adopté par le conseil municipal par délibération n°002 02 2015 en date du 09 février 2015 et par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015.

En parallèle, la Métropole a proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitaient mutualiser avant la fin mars 2015 pour un cycle 1 de mutualisation, ultérieurement pour les cycles 2 et 3.

Dans le même calendrier, il a également été proposé aux communes de clarifier l'exercice des compétences sur certaines missions.

Par délibération n° 018 03 2015 du 30 mars 2015, la commune d'Ambès a identifié le domaine suivant :

- Propreté : Nettoyage de la voirie (balayage, lavage, enlèvement des dépôts sauvages)

Parallèlement, le cadre général des relations entre la commune et les services métropolitains est posé dans le contrat d'engagement. Ce contrat, destiné à garantir le maintien du niveau de service actuel et la satisfaction des demandes

des usagers définit les niveaux de service attendus ainsi que les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.

Le contrat d'engagement entre la commune et Bordeaux Métropole est finalisé et il convient de le signer afin de permettre son exécution à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement entre la commune d'Ambès et Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambès n°002 02 2015 en date du 09 février 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement ci-annexé.

VOTE : Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 5

DÉLIBÉRATION N° 071 11 2015 - DGS – ÉLABORATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – DEMANDE DE MAINTIEN DU SIVOC DE CARBON-BLANC

M.Roudaud présente la délibération concernant le SDCI.

N.Muzotte souligne que la formulation de la délibération est ambiguë parce qu'on pourrait être pour le SIVOC mais contre l'adoption du SDCI, ce qui est son cas. Il souhaite donc s'abstenir.

K.Subrenat juge qu'il ne s'agit pas de se positionner sur l'ensemble du SDCI mais sur les propositions de fusions ou de dissolution d'intercommunalités qui concernent la commune. Il demande pourquoi N.Muzotte vote contre la dissolution du SIVOC.

N.Muzotte répond qu'il s'agit d'une structure qui soutient la culture et notamment les actions de la médiathèque.

N.Lasserre note de son côté que la formulation du délibéré est incorrecte puisqu'il ne s'agit pas d'approuver un projet de loi, à quoi il lui est répondu que ce sera effectivement modifié.

D.Pierre insiste sur le fait qu'elle aimerait bien pouvoir également se prononcer contre la dissolution du SIVOC sans avoir à approuver tout le SDCI.

T.Voizard propose alors de supprimer le terme « approbation » de la délibération tout en maintenant le principe de se prononcer contre la dissolution du SIVOC, ce qui est approuvé par le Maire et les conseillers.

K.Subrenat demande quand même à N.Muzotte s'il ne trouve pas plus intéressant de mutualiser au niveau de la Métropole plutôt que du canton.

N.Muzotte estime que la Métropole est une trop grosse structure qui mutualise déjà trop de choses, et que le SIVOC reste à un niveau raisonnable qui permet de prendre en considération l'être l'humain. Il tient d'ailleurs à tirer la sonnette d'alarme sur ce sujet dans le processus actuel de mutualisation.

K.Subrenat répond que les communes gardent le choix de mutualiser ou pas, et que d'autres communes, de gauche comme de droite, ont mutualisé largement plus d'agents qu'Ambès. Il informe également le conseil que certains agents se sont eux-mêmes positionnés pour être mutualisés parce qu'ils y trouvent un intérêt en termes de mobilité et de rémunération.

D.Pierre revient sur le sujet du SIVOC qui est une structure qui marche bien avec des liens forts et intéressants entre professionnels.

N.Muzotte souligne que le terme « EPCI » se retrouve à la fois dans le SDCI et les documents traitant de la mutualisation, ce qui prouve bien que les 2 processus sont liés.

K.Subrenat explique qu'« EPCI » veut dire « établissement public de coopération intercommunale » et définit toutes les structures qui réunissent plusieurs communes comme une Métropole, une communauté de communes, un syndicat...

M.Pierre ajoute que le SDCI prévoit effectivement de toiler la carte des EPCI de la Gironde de certains syndicaux notamment qui n'ont plus vraiment de raison d'être. Par contre, la dissolution du SIVOC lui semble être un excès de pouvoir de la part du Préfet puisque la structure marche bien et qu'elle apporte de manière indiscutable des moyens supplémentaires aux communes membres dans le domaine culturel sans parler d'une fédération réelle entre ces communes.

K.Subrenat répond qu'il estime que le toilettage réalisé par le SDCI va vraiment dans le bon sens et qu'il attendait des débats d'être réellement convaincu de l'intérêt du SIVOC. Il s'interroge notamment sur le fait que des communes soient sorties du SIVOC.

M.Roudaud précise que Sainte-Eulalie a préféré travailler dans le cadre de sa communauté de communes, et que les autres ont effectué un choix politique.

Vote sur la question de maintenir le SIVOC du canton de Carbon-Blanc.

En application de l'article L5210-1-1 du CGCT modifié par l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), le préfet de la Gironde a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le lundi 19 octobre 2015.

Le Préfet sollicite l'avis des conseils municipaux des communes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Compte-tenu de l'intérêt que représente le Syndicat intercommunal à vocation culturelle du canton de Carbon-Blanc (SIVOC) pour la gestion des affaires culturelles et notamment des activités de la Médiathèque, il est proposé de donner un avis défavorable à la dissolution de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis défavorable à la dissolution du SIVOC du canton de Carbon-Blanc.

VOTE : Pour : 16 Contre : Abstention : 7

DÉLIBÉRATION N° 072 11 2015 - FINANCES – DON DE MOBILIER A LA COMMUNE - ACCEPTATION

M.Raton présente la délibération sur le don d'EPG à la commune.

N.Muzotte demande si c'est du mobilier neuf.

K.Subrenat confirme et précise que le jeu a été fabriqué par une société ambésienne, et que le conseil essaiera de poursuivre cette politique de remplacement des jeux de Cantefrêne qui sont complètement obsolètes.

Monsieur le Maire informe que la société Entrepôts Pétroliers de Gironde (E.P.G.) fait don à la collectivité d'un portique composé de deux balançoires d'une valeur de 2.169,54 € TTC (deux mille cent soixante neuf euros et cinquante quatre cents). Cet équipement sera installé à l'espace ludique du parc de Cantefrêne, dans le cadre du remplacement des jeux obsolètes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le don d'un portique de balançoires d'un montant de 2.169,54 € TTC.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 073 11 2015 - FINANCES – AMÉNAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

V.Jalley présente la délibération sur les subventions TAP.

D.Pierre demande s'il s'agit uniquement de rémunération ou d'autre chose.

N.Piveteau répond qu'il s'agit un peu des 2, puisqu'il peut s'agir également de financer du matériel.

D.Pierre demande alors pourquoi ce n'est pas la mairie qui achète, et si la subvention couvre l'intégralité des frais supportés par les associations.

N.Piveteau répond qu'en l'occurrence, l'association SCALA avait besoin de matériel spécifique et souhaitait réaliser l'achat elle-même, et que par ailleurs les moyens accordés sont bien définis en concertation avec les associations.

Par délibération n° 073/10/2013 en date du 17 octobre 2013, la commune d'Ambès a mis en œuvre le projet éducation territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et notamment les associations culturelles et sportives ambésiennes.

Dans ce cadre, les associations concernées mettent à disposition de la commune du personnel compétent pour l'organisation d'ateliers sur le Temps d'Activité Périscolaire. Ces mises à disposition peuvent être réalisées bénévolement ou moyennant une rémunération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations concernées destinée à couvrir les frais liés à la rémunération. Au delà de 500 euros, cette subvention sera versée par trimestre en octobre, janvier et mai de l'année scolaire. Le versement du dernier trimestre est subordonné à la réalisation d'un bilan de l'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition d'une subvention complémentaire pour la réalisation des activités du TAP 2015/2016;

- DIT que la subvention sera versée par trimestre en novembre, janvier et mai de l'année scolaire, le versement du dernier trimestre étant subordonné à la réalisation d'un bilan d'activité pour les subventions > à 500€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :
 - o **Gaïa :** 1 700 € (versements : 566 €, 566 € et 568 €)
 - o **Paroles et musique :** 1 500 € (versements : 500 €, 500 € et 500 €)
 - o **Clef des chants :** 1 700 € (versements : 566 €, 566 € et 568 €)
 - o **SCALA :** 850 € (versements : 284 €, 284€ et 282 €)
 - o **Club de l'Amitié :** 200 € (versement unique)
- CONSTATE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de la commune.

VOTE : Pour : 22 Contre : Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 074 11 2015 - FINANCES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2015

T.Voizard présente la Décision modificative.

Après avoir entendu les propositions nouvelles du Maire concernant les virements de crédits et crédits supplémentaires en section de Fonctionnement et en section d'Investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget de la commune comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
BP	5 605 276,40 €	BP	5 605 276,40 €
IMPUTATION		IMPUTATION	
Virement de crédit			
chap 022/022 Dép imprévues	-22 700,00 €		
chap 011- 6281	-5 830,00 €		
chap 65-6554	5 830,00 €		
chap 042-6811	22 700,00 €		
Crédits supplémentaires			
chap 65 -6542 créances	27 512,00 €	chap 78 -7817 provisions	27 512,00 €
total DM n°2	27 512,00 €		27 512,00 €
nouveau total du bp	5 632 788,40 €		5 632 788,40 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
BP	1 003 084.31 €	BP	1 003 084.31 €
IMPUTATION		IMPUTATION	
Crédits supplémentaires			
020/020 Dép imprévues	22700.00 €	chap 040 -28031 amortissements	2 521,00 €
		chap 040 -28051	500,00 €
		chap 040 -28128	262,00 €
		chap 040 -28152	2 200,00 €
		chap 040 -281538	2 197,00 €
		chap 040 -281578	12 200,00 €
		chap 040 -28184	920,00 €
		chap 040 -28188	1 900,00 €
total DM n°2	22700.00€	total DM n°2	22700.00€
nouveau total du BP	1 025784.31 €		1 025784.31 €

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 075 11 2015 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

C. Labarrère présente la délibération sur les avancements de grade.

M.Pierre demande que le tableau des effectifs leur soit adressé pour avoir un aperçu complet des postes.

K.Subrenat répond que ce sera fait, sans mentionner les noms bien entendu.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des évolutions de carrières de certains agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière Médicosociale			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants		1
	Educateur Principal de jeunes enfants	1	
Filière technique		Création	Suppression
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique 1 ^{ère} classe		4
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	

La suppression des emplois se fera lors de la nomination dans le grade d'avancement.

Vu l'avis du comité technique du 21 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2015.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 076 11 2015 RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION D'UN COORDONATEUR

T.Voizard présente la délibération sur le recensement.

D.Pierre demande à combien d'heures cela correspond.

T.Voizard répond que cela correspond à une fourchette de 10 à 13h par semaine pendant 1 mois.

Le recensement général de la population de la commune d'Ambès se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Les dispositions de l'article 27 du Décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population se déroulent tous les 5 ans pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Il a pour objet le dénombrement de la population, la description de caractéristiques démographiques et sociales de la population, le dénombrement et la description des logements.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Elles sont effectuées par des agents recenseurs. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

Pendant la préparation et la réalisation de l'enquête, la Commune sera en relation avec l'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

La commune est responsable du recrutement, de la nomination et de la formation de ces agents ainsi que de leur rémunération.

Compte tenu de l'étendue du territoire communal, il est proposé la création temporaire de 6 postes d'agents recenseurs pour la période de Janvier à Février 2016, qui seront en priorité recrutés par les agents municipaux.

Il est également proposé de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait de 1.000 € comprenant la collecte des bulletins individuels, des feuilles de logement et des feuilles d'adresse collective, ainsi que la formation, la tournée de reconnaissance et les frais kilométriques.

Enfin, l'agent coordonnateur se verra attribuer une indemnité de 450 €, correspondant au travail supplémentaire. Madame Anne Méry est nommée à ce poste.

Vu l'avis du comité technique du 21 octobre 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter les conditions de rémunération des agents recenseurs de la commune ;
- NOMME Anne Méry coordonnatrice de l'opération de recensement.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 077 11 2015 - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

C. Labarrère présente la délibération sur la mise en place de l'entretien professionnel en précisant que tous les entretiens seront réalisés avant la fin de l'année.

K.Subrenat ajoute que toutes les fiches de poste ont dû être refaites de manière plus précise qu'avant ce qui permet de valoriser le travail de chaque agent et d'avoir une base stable pour mener l'entretien annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2015 ;

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis ci-dessus ;
- ACCEPTE d'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la commune

VOTE : Pour : 22 Contre : Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 078 11 2015 RESSOURCES HUMAINES – RÉGLEMENTATION-HEURES D'ÉQUIVALENCE

C. Labarrère présente la délibération sur les heures d'équivalence.

*M. Pierre demande quel a été l'avis du CT
C. Labarrère répond qu'il a été favorable.*

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature dispose que :

« Une durée équivalente à la durée légale peut être instituée par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et du comité technique ministériel pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif tel que défini à l'article 2. Ces périodes sont rémunérées conformément à la grille des classifications et des rémunérations ».

Pour la fonction publique territoriale, l'article 8 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale renvoie à cette possibilité.

A titre d'exemple, la mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes «d'inaction», pendant lesquelles néanmoins l'agent se trouve sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La notion de régime d'équivalence correspond ainsi à la situation dans laquelle sans qu'il y ait travail effectif, des obligations liées au travail sont imposées aux agents, faisant référence à la notion de temps d'inaction. Par exemple à l'occasion de l'organisation de séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps: levers, repas, soirées, nuits, temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives....). La répartition de ces différents temps sur la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail (temps de repos minimum, temps de travail maximum...).

- ✓ Question écrite Sénat n° 07602 du 18 septembre 2003
- ✓ Conseil d'État n° 296745 du 19 décembre 2007

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalences à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes d'«inactions» (exemple: surveillance nocturne).

Cependant la jurisprudence autorise bien une collectivité territoriale à utiliser le principe de régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes. Pour cela la collectivité devra procéder par le biais d'une délibération.

Celle-ci aura pour objet de définir les équivalences prises en compte par la collectivité pour décompter le temps de travail effectif des agents, en fonction des différents services ou des différentes contraintes auxquelles ils peuvent être soumis.

La jurisprudence a eu l'occasion de se prononcer et de valider le régime d'équivalence suivant pour des agents de la filière animation exerçant leurs missions dans le cadre de centres de vacances : la délibération prévoyait qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures serait rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériés et que les journées d'attente lors de convois sont rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

- ✓ Cour administrative d'appel de Nantes n° 09NT00098 du 30 juin 2009

Aujourd'hui aucune délibération ne règlemente précisément ce régime particulier notamment pour les séjours organisés par le Pôle enfance jeunesse.

Il est donc proposé d'instaurer un système de paiement de ces heures d'équivalences sur la base de **la jurisprudence du 30 juin 2009**.

Par ailleurs, les agents désirant récupérer ces heures se verront appliquer les mêmes dispositions que pour le paiement.

Vu l'avis du comité technique du 21 octobre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de rémunérer ces heures d'équivalences sur la base de la jurisprudence du 30 Juin 2009 ;
- ACCEPTE de fixer la récupération de ces heures sur la même base que le paiement.

VOTE : Pour : 18 Contre : Abstention : 5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance, Mylène Roudaud